

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
19/09/2025

Date de l'affichage
19/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 33
Représentés : 8
Excusés : 0
Absents : 3

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Brigitte JACQUEMOT

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h11 pour la délibération CC-105-04), Mme Edith LION, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, Mme Nadia MEDJANI, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Aurélie POLESE, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à M. Serge HAMELIN, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Gilbert LECONTE donne pouvoir à M. Jean-Jacques BRICHET, M. Francis OUDOT donne pouvoir à M. Gilles BOUDOT, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

M. Marcel FONTELLIO (arrivé à 19h25 pour la délibération CC-103-14), M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

**2025-071 OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A UN
ABONNEMENT AUX SERVICES DE TÉLÉMÉDECINE DE L'OFFRE TÉLÉMÉDICA
PROPOSÉE PAR HOPIMÉDICAL**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2025 – 034 en date du 27 mars 2025 portant sur la cession de la cabine de téléconsultation à la Brie Nangissienne par le Département de Seine-et-Marne

Vu la convention de prestation de service relatif à un abonnement aux services de télémédecine de l'offre TéléMédica proposée par Hopi Médical et ses annexes afin de fixer les engagements des parties,

Considérant la nécessité de remettre en fonction la cabine de téléconsultation,

Considérant, l'offre de la société Hopi Médical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve et autorise le Président à signer la convention de prestation de service relatif à un abonnement aux services de télémédecine de l'offre TéléMédica proposée par Hopi Médical ainsi que ses éventuels avenants ;

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 29 septembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

